



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
E-mail: greffe@cheserex.ch
Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

28/2008

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Adoption du plan directeur communal (PDCom)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC, art. 38), la commune de Chésèrex est tenue d'établir un plan directeur en raison de sa population qui dépasse aujourd'hui les 1'000 habitants.

Consciente de cette situation, notre commune a mené, ces dernières années, une politique dynamique d'aménagement de son territoire visant à offrir un haut niveau d'équipements collectifs grâce notamment au centre sportif, à la construction d'un nouveau collège et aux aménagements des espaces publics du village. Ce dynamisme a permis également de préserver une économie locale soutenue avec plusieurs entreprises et emplois offerts sur le territoire communal.

Aujourd'hui les zones à bâtir légalisées pour l'habitation arrivent à saturation. Ainsi, l'établissement d'un plan directeur communal représente une opportunité idéale pour fixer les objectifs et les diverses actions à entreprendre pour assurer un développement durable et de qualité de la commune.

Le plan directeur communal a pour fonction :

- la sauvegarde d'une vie privée et sociale de qualité pour l'ensemble de la population;
- le respect du paysage, du patrimoine et de la nature;
- la mise en valeur des diverses composantes du territoire;
- l'organisation des équipements nécessaires à l'existence;
- les relations intercommunales, régionales et cantonales.

Ce plan directeur est un plan d'intentions servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités concernées. Son contenu indique les voies à suivre pour un développement harmonieux et prospectif de la commune.

Les domaines d'aménagement traités sont les suivants :

- sol et sous-sol;
- nature, paysage et environnement;
- histoire et archéologie;
- population;
- organisation, équipements;
- activités socio-économiques;
- urbanisation;
- circulation, transports.

./.

Adoption du plan directeur communal (PDCom)

La démarche entreprise englobe de manières différentes l'ensemble du territoire communal subdivisé en :

- territoire jurassien 610 ha (dont 510 ha d'aire forestière);
- territoire lémanique 450 ha.

Le territoire jurassien n'est traité que superficiellement. Des nécessités de coordination et d'harmonisation ont imposé une approche spécifique des Crêtes du Jura (étude sectorielle de la Dôle). L'attention s'est dès lors portée, pour l'essentiel, sur la partie située en plaine, là où se concentre l'urbanisation locale.

D'une façon délibérée, la démarche a pris ses distances par rapport à une approche exhaustive de tout le territoire et de tous les paramètres susceptibles d'être pris en compte. Cette attitude s'explique par un souhait d'efficacité sur le plan pratique. C'est à ce prix que le plan directeur est véritablement un **instrument de gestion du territoire** pour l'autorité communale.

La participation de la population à l'élaboration de ce plan directeur s'est effectuée par l'intermédiaire des membres de la Municipalité. L'information du public a eu lieu après l'examen préalable du dossier par l'autorité cantonale.

Les organes de la région de Nyon ont été consultés. Le Service cantonal du Développement territorial a participé à l'établissement du dossier.

Pour que le plan directeur remplisse effectivement sa fonction d'instrument de gestion à l'usage – plus particulièrement – des autorités communales, un travail de synthèse s'impose. Son contenu correspond au résultat de cet exercice.

Historique des démarches

- Elaboration du PDCom en collaboration avec le mandataire, la commission ad hoc et la Municipalité durant une période s'étalant de novembre 2003 à avril 2005.
- Examen préalable du PDCom par le Canton dès le 27 juin 2005.
- Examen du PDCom par le Conseil régional du district de Nyon dès le 29 mars 2006.
- Ultime vérification du PDCom par le Canton dès le 14 novembre 2006.
- Présentation du PDCom à la commission ad hoc le 20 mars 2007.
- Consultation publique du 17 avril 2007 au 17 mai 2007.
- Séance publique de présentation du PDCom à la population le 18 avril 2007.
- Présentation du préavis d'adoption du PDCom au Conseil communal le 13 mars 2008.

./.

Adoption du plan directeur communal (PDCom)

Procédure

Les remarques de la population enregistrées lors de la consultation publique sont consignées dans le PDCom sous « annexes » par une notice regroupant les remarques déposées avec une réponse circonstanciée pour chaque cas. Les personnes qui ont formulé ces remarques recevront une réponse dès que le Conseil communal aura adopté ce préavis.

Le Conseil communal se prononcera sur le préavis municipal d'adoption du plan directeur communal et sur les réponses apportées aux questions des Conseillers communaux lors du débat du 13 mars 2008.

Par contre, les remarques de la population ne feront pas l'objet d'une approbation du Conseil communal, elles font partie intégrante du document PDCom. Ce sont dès lors les questions des Conseillers communaux qui relaient les préoccupations des citoyens. Il faut encore préciser que l'adoption du PDCom ne peut faire l'objet d'un recours mais, par contre, un référendum est possible.

Conclusion

L'élaboration de ce PDCom a fait l'objet de nombreuses séances de travail, autant de la part de l'Exécutif que du Législatif.

Le document final qui nous est présenté est cohérent, concis et surtout raisonnable. Le territoire communal n'est ni bradé, ni villipendé. Il est développé avec mesure et pragmatisme.

L'histoire récente a démontré que les options communales ont été bénéfiques pour le développement harmonieux de notre village, il est important de le relever et surtout de le poursuivre. Les quelques zones intermédiaires dont la légalisation est proposée existent toutes depuis longtemps et leur activation arrive à point nommé, puisqu'il n'y a presque plus de parcelles constructibles sur l'entier du territoire communal.

La prise en compte de la mobilité douce est également une opportunité à saisir qui ne peut qu'améliorer le déplacement des piétons en site propre, selon plusieurs axes traversant le village.

Ce document fixe un cadre de qualité pour entamer une nouvelle réflexion sur la révision du Plan Général d'Affectation (PGA), prochaine étape de ce processus. En conséquence, afin de poursuivre la planification concertée de la gestion de notre territoire, la Municipalité invite vivement le Conseil communal à adopter ce préavis tel que présenté.

./.

Adoption du plan directeur communal (PDCom)

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 13 mars 2008
- vu le préavis de la Municipalité n° 28/2008
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide

- **d'adopter le Plan Directeur Communal de Chésereux (PDCom), tel que présenté.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 janvier 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J. Ansermet



La Secrétaire
F. Monnaert

Annexe

Plan Directeur Communal